



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n° 27/2018

**OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DE LA CRÈCHE**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	17
Excusés :	6
Pouvoirs :	5
Votants :	22

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 27 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Théodore PAPPALO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA.

ABSENTS EXCUSES : Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Christian FARALDI qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Manon DEGLI INNOCENTI, Nathalie D'ESQUERMES qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sur le fonctionnement de la crèche est conduite régulièrement par les services territoriaux mais également au sein de la Commission d'admission des enfants et de développement de la crèche.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de fonctionnement applicable de plein droit aux utilisateurs de la crèche, présente le personnel qualifié ainsi que ses missions, fixe les conditions d'admission, d'inscription des enfants, de tarification du service et de facturation aux familles, énonce les règles quotidiennes de fonctionnement de la structure aussi bien pour l'accueil de l'enfant, sa sécurité, les repas, les dispositions sanitaires, la participation des parents à l'établissement, la responsabilité civile de la Commune et des parents.

Le Conseil Municipal a approuvé le dernier règlement de fonctionnement, en vigueur, en 2015.

Il précise qu'il convient d'y apporter régulièrement des modifications.

Ces modifications portent essentiellement sur :

- Les modalités d'admission administratives et médicales
- L'administration de médicament à la crèche
- Les modalités de participation des parents à la vie de la structure
- Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

A l'occasion de chaque inscription, les parents sont invités à en prendre connaissance et à le signer avec la Direction de l'établissement. Les clauses de ce document engagent la Commune et les familles.

Le règlement de fonctionnement sera communiqué pour avis à la Caisse d'Allocations Familiales et au Conseil Départemental (Médecins du Conseil Départemental, Médecin de la Protection Maternelle et Infantile de Grasse).

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le Règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant de la Commune de Châteauneuf, tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 3 OCT. 2018
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 3 OCT. 2018

Pour extrait conforme,
Le Maire
Emmanuel DELMOTTE